

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<b>Présents :</b>	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, MONROZIER Bruno, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
<b>Procuration(s) :</b>	LANDINI Pierre (pouvoir à CALVET Jean-Louis), MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	20 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	20 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	<b>Désignation d'un délégué au Comité national d'action sociale (CNAS)</b>
----------------------------	--

- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants ;
- **Vu** la Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- **Vu** la Circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

La commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel depuis une trentaine d'années.

Ainsi, elle adhère au CNAS (Comité national d'action sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane à Guyancourt (78284). Cet organisme de portée nationale offre un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) en direction du personnel communal.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal.

-----  
**Séance du 26 mars 2026**  
 -----

Monsieur Le Maire propose comme **délégué au Comité national d'action sociale (CNAS)** :

Pour les élus :

**Mme PINTRE GALIÈRE Julie**

Pour les agents :

**Mme CASTEX Anne**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE DE :**

- Désigner comme **délégué au Comité national d'action sociale (CNAS)** :  
Pour les élus :  
**Mme PINTRE GALIÈRE Julie**  
Pour les agents :  
**Mme CASTEX Anne**
- Monsieur Le Maire est chargé de communiquer la présente délibération au Comité national d'action sociale.

Secrétaire de séance,  
 Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **26 mars 2026**  
 les jour, mois et an susdits  
 Monsieur Le Maire,  
 M. CALVET Jean-Louis




**Monsieur le Maire**, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :  
**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
 et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.